République Française
Ville de Saint-André des Eaux
Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date du Conseil Municipal
23 janvier 2023
Date de convocation
17 janvier 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, Mme D. BOURMAUD,

Pouvoirs ont été donnés :

M. D. MOURGUES	à	Mme L. LE COADOU
Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
Mme A. DURAND	à	Mme L. DOMET-GRATTIERI
Mme C. ODIAU-MATHIEU	à	Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.
Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

05.01.2023
MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION CARENE

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 6 juin 2019 et des délibérations du conseil communautaire en dates des 8 octobre et 17 décembre 2019, le montant de l'Attribution de Compensation (AC) à verser aux communes de la CARENE avait été arrêté comme suit :

Communes	Montant de l'AC
BESNE	153 016,21 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 998,57 €
DONGES	3 558 284,59 €
PORNICHET	695 341,80 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 851 568,89 €
SAINT-ANDRE DES EAUX	**227 836,16 €**
SAINT JOACHIM	31 131,32 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 979 ,43 €
SAINT NAZAIRE	22 366 450,73 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €
TOTAL	34 475 333, 51 €

Par délibération en dates du 26 janvier 2021 et du 8 mars 2021 le bureau communautaire et le conseil municipal ont autorisé la signature d'une convention de service commun relatif à la Direction de la Donnée (DIDO) conclue avec l'ensemble des communes de la CARENE, venant modifier par conséquent le montant de l'AC sauf pour la commune de Pornichet qui a fait le choix de garder son propre délégué à la protection des données, comme suit :

Communes	Attribution de compensation (2021 au plus tard)	Total retenues	Attribution de compensation après intégration des services communs (2021 au plus tard)
BESNE	153 016,21 €	1 490,39 €	151 525,82 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 998,57 €	2 051,98 €	39 946,59 €
DONGES	3 558 284,59 €	3 887,97 €	3 554 396,62 €
PORNICHET	695 341,80 €	- €	695 341,80 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 851 568,89 €	3 563,97 €	5 848 004,92 €
SAINT ANDRE DES EAUX	227 836,16 €	3 131,98 €	224 704,18 €
SAINT JOACHIM	31 131,32 €	1 987,19 €	29 144,13 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 979,43 €	1 619,99 €	196 359,44 €
SAINT NAZAIRE	22 366 450,73 €	10 799,92 €	22 355 650,81 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €	3 866,37 €	1 347 859,44 €
TOTAL	***34 475 333,51 €***	***32 399,76 €***	***34 442 933,75 €***

Ainsi, et conformément à ces éléments, par délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2021, la CARENE a arrêté le montant de l'attribution de compensation pour la ville de Saint-André des Eaux à 224 704,18 € à compter de cette année 2021.

La commune de Pornichet ayant choisi de signer la convention de service commun relatif à la Direction de la Donnée (DIDO) conclue avec l'ensemble des communes de la CARENE et compte-tenu de la modification des conventions de services communs entre la ville de Saint-Nazaire et la CARENE, le nouveau tableau de montant de l'Attribution de Compensation à verser par la CARENE aux communes s'établit comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2021 au plus tard (délibération du 08/10/2019	Total retenues	Nouvelle attribution de compensation après intégration des services communs
BESNE	153 016,21 €	522,66 €	152 493,55 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 998,57 €	718,12 €	41 280,45 €
DONGES	3 558 284,59 €	1 342,76 €	3 556 941,83 €
PORNICHET	695 341,80 €	1 856,92 €	693 484,88 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 851 568,89 €	1 194,04 €	5 850 374,85 €
SAINT ANDRE DES EAUX	227 836,16 €	1 113,30 €	226 722,86 €
SAINT JOACHIM	31 131,32 €	684,13 €	30 447,19 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 979,43 €	535,40 €	197 444,03 €
SAINT NAZAIRE	22 237 662,47 €	2 899 076,82 €	20 509 097,94 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €	1 321,51 €	1 350 404,30 €
TOTAL	**34 346 545,25 €**	**2 908 365,66 €**	**32 608 691,88 €**

➢ Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, affaires juridiques et marchés publics du 16 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DÉCIDE :
- **D'arrêter** le montant de l'Attribution de Compensation à verser par la CARENE à la ville de Saint-André des Eaux à 226 722,86 € à compter de l'année 2022.

Cette recette est imputée au budget principal de la ville, chapitre 73, article 73211.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX 44 (Loire-Atlantique)

La Secrétaire de Séance,
Laurence DOMET-GRATTIERI

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :
- ☒ **La publication le :** 30 JAN. 2023
- ☒ **La transmission en Sous-Préfecture le :** 30 JAN. 2023